

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Il est constitué un organe chargé du contrôle des formulaires administratifs existants et de la validation de tout nouveau formulaire créé.

Art. 2 Sont désignés comme membres de cet organe :

- Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, présidente ;
- Corinne Tschanz, chargée de communication ;
- Pierre Briner, chef de l'office d'organisation ;
- Jean-François Plateau, chef de projet au service du traitement de l'information.

Art. 3 Lorsqu'elles créent de nouveaux formulaires administratifs, les unités administratives concernées doivent respecter dans la mesure du possible les recommandations émises par le guide pratique pour la conception des formulaires administratifs.

Art. 4 Les unités administratives doivent effectuer le contrôle des formulaires existants d'ici la fin de l'année 2006.

Art. 5 Pour réaliser les tâches mentionnées aux articles 3 et 4, les unités administratives bénéficient des conseils et de la collaboration de l'organe de contrôle.

Art. 6 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 août 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER